

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'escalier en bois et les galeries sur cour de la  
maison sise 25 rue aux Fèvres à CHALON SUR SAÔNE  
(Saône et Loire)

appartenant à M. Delerche Jean, fils, rue St Cosme à  
Chalon-sur-Saône,

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune ville de  
Chalon-sur-Saône et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEP 1948

Par délegation  
Le Directeur des Travaux et Classements

T. S. V. P.

R. PERCHET